

Informations de base	
2023/0062(COD)	Procédure terminée
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Règles spécifiques relatives à l'entrée en Irlande du Nord en provenance d'autres parties du Royaume-Uni de certains envois de biens de consommation courante, de végétaux destinés à la plantation, de plants de pommes de terre, de machines et de certains véhicules exploités à des fins agricoles ou forestières ainsi qu'aux mouvements non commerciaux de certains animaux de compagnie à destination de l'Irlande du Nord
<b>Subject</b>  2.80 Coopération et simplification administratives 3.10.08 Police sanitaire animale, législation et pharmacie vétérinaire 3.10.08.01 Alimentation animale 3.10.08.05 Maladies animales 3.10.09.02 Phytosanitaire, phytopharmacie 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.15.02 Aquaculture 3.15.07 Contrôle et réglementation des pêches, des bateaux, des zones de pêche 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité 4.20 Santé publique 4.60.04.04 Sûreté alimentaire 6.20.02 Contrôle des exportations/importations, défense commerciale, obstacles au commerce	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commissions conjointes compétentes au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	CANFIN Pascal (Renew)	22/03/2023
	AGRI Agriculture et développement rural	HLAVÁČEK Martin (Renew)	22/03/2023
		Rapporteur(e) fictif/fictive  CLUNE Deirdre (EPP)  MARKEY Colm (EPP)  DE CASTRO Paolo (S&D)  COVASSI Beatrice (S&D)  METZ Tilly (Greens/EFA)  EICKHOUT Bas (Greens/EFA)  RUISEN Bert-Jan (ECR)  VONDRA Alexandr (ECR)  SARDONE Silvia (ID)	

	VILLANUEVA RUIZ Idoia (The Left)	
	MACMANUS Chris (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche	Président au nom de la commission KARLESKIND Pierre (Renew)	28/03/2023
Conseil de l'Union européenne		
Comité économique et social européen		
Comité européen des régions		

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
27/02/2023	Publication de la proposition législative	COM(2023)0124 	
13/03/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
20/04/2023	Annonce en plénière de la saisine d'une commission jointe		
27/04/2023	Vote en commission, 1ère lecture		
28/04/2023	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0168/2023	
09/05/2023	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0123/2023	Résumé
09/05/2023	Résultat du vote au parlement		
01/06/2023	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
14/06/2023	Signature de l'acte final		
29/06/2023	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/0062(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement

<b>Base juridique</b>	Règlement du Parlement EP 59 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 114 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 168-p4 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 043-p2
<b>Consultation obligatoire d'autres institutions</b>	Comité économique et social européen Comité européen des régions
<b>État de la procédure</b>	Procédure terminée
<b>Dossier de la commission</b>	CJ14/9/11575

<b>Portail de documentation</b>				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE745.441	29/03/2023	
Avis spécifique	PECH	PE746.826	26/04/2023	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0168/2023	28/04/2023	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0123/2023	09/05/2023	Résumé
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Projet d'acte final	00017/2023/LEX		14/06/2023	
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2023)0124 		27/02/2023	
<b>Autres Institutions et organes</b>				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1622/2023	27/04/2023	

  

<b>Acte final</b>
Règlement 2023/1231 JO L 165 29.06.2023, p. 0103
Résumé

## Règles spécifiques relatives à l'entrée en Irlande du Nord en provenance d'autres parties du Royaume-Uni de certains envois de biens de

# **consommation courante, de végétaux destinés à la plantation, de plants de pommes de terre, de machines et de certains véhicules exploités à des fins agricoles ou forestières ainsi qu'aux mouvements non commerciaux de certains animaux de compagnie à destination de l'Irlande du Nord**

2023/0062(COD) - 09/05/2023 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 619 voix pour, 2 contre et 6 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les règles spécifiques applicables à l'entrée en Irlande du Nord en provenance d'autres parties du Royaume-Uni de certains envois de biens de consommation, de végétaux destinés à la plantation, de plants de pommes de terre, de machines et de certains véhicules utilisés à des fins agricoles ou forestières, ainsi qu'aux mouvements non commerciaux de certains animaux de compagnie à destination de l'Irlande du Nord.

Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture **en faisant sienne** la proposition de la Commission.

La présente proposition reflète les solutions communes dégagées par la Commission et le Royaume-Uni pour les questions relatives **aux denrées alimentaires, aux végétaux, aux semences et aux animaux de compagnie concernant l'Irlande du Nord**, lorsque les denrées alimentaires sont consommées en Irlande du Nord, les végétaux et les semences sont utilisés en Irlande du Nord et les animaux de compagnie séjournent en Irlande du Nord.

La proposition définit des règles spécifiques applicables à l'entrée en Irlande du Nord en provenance d'autres parties du Royaume-Uni de certains envois de biens de consommation, de végétaux destinés à la plantation, de machines et de certains véhicules qui ont été utilisés à des fins agricoles ou forestières et de plants de pommes de terre, ainsi qu'aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie.

Les nouvelles règles impliquent ce qui suit:

- une simplification considérable des exigences et procédures applicables à l'entrée en Irlande du Nord en provenance d'autres parties du Royaume-Uni de certains biens de consommation relevant d'actes de l'Union prévoyant des mesures sanitaires et phytosanitaires et destinés à des consommateurs finals en Irlande du Nord, avec des garanties assurant la protection de la santé animale ou végétale sur l'île d'Irlande, ainsi que la protection de la santé animale, publique ou végétale et la protection des consommateurs dans le marché intérieur de l'Union et l'intégrité de celui-ci;
- les normes du Royaume-Uni en matière de santé publique et de protection des consommateurs peuvent s'appliquer aux biens de consommation déplacés par des opérateurs autorisés vers l'Irlande du Nord à partir d'autres parties du Royaume-Uni et consommés en Irlande du Nord, munis de marquages adéquats et dans des conditions de sécurité appropriées;
- les mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie accompagnant des personnes se rendant en Irlande du Nord en provenance d'autres parties du Royaume-Uni et séjournant en Irlande du Nord peuvent être effectués avec des documents de voyage simplifiés.

La proposition habilité la Commission à adopter les actes d'exécution nécessaires à l'application des règles spécifiques applicables aux contrôles officiels et des exigences en matière de certification simplifiée dès que le Royaume-Uni aura offert certaines garanties et respecté certaines conditions.

# **Règles spécifiques relatives à l'entrée en Irlande du Nord en provenance d'autres parties du Royaume-Uni de certains envois de biens de consommation courante, de végétaux destinés à la plantation, de plants de pommes de terre, de machines et de certains véhicules exploités à des fins agricoles ou forestières ainsi qu'aux mouvements non commerciaux de certains animaux de compagnie à destination de l'Irlande du Nord**

2023/0062(COD) - 29/06/2023 - Acte final

**OBJECTIF :** permettre de déplacer des produits agroalimentaires de consommation de Grande-Bretagne vers l'Irlande du Nord pour consommation finale.

**ACTE LÉGISLATIF :** Règlement (UE) 2023/1231 du Parlement européen et du Conseil concernant les règles spécifiques applicables à l'entrée en Irlande du Nord en provenance d'autres parties du Royaume-Uni de certains envois de biens de consommation, de végétaux destinés à la plantation, de plants de pommes de terre, de machines et de certains véhicules utilisés à des fins agricoles ou forestières, ainsi qu'aux mouvements non commerciaux de certains animaux de compagnie à destination de l'Irlande du Nord.

**CONTENU** : avec le présent règlement, l'Union poursuit la mise en place du **cadre de Windsor**, qui a fait l'objet d'un accord politique entre la Commission et le gouvernement du Royaume-Uni le 27 février 2023 pour résoudre, de manière définitive, les problèmes qui se posent concernant l'Irlande du Nord à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'UE.

Le règlement reflète les **solutions communes** dégagées par la Commission et le Royaume-Uni pour les questions relatives aux denrées alimentaires, aux végétaux, aux semences et aux animaux de compagnie concernant l'Irlande du Nord, lorsque les denrées alimentaires sont consommées en Irlande du Nord, les végétaux et les semences sont utilisés en Irlande du Nord et les animaux de compagnie séjournent en Irlande du Nord.

Le règlement définit des règles spécifiques applicables à l'entrée en Irlande du Nord en provenance d'autres parties du Royaume-Uni de certains envois de biens de consommation, de végétaux destinés à la plantation, de machines et de certains véhicules qui ont été utilisés à des fins agricoles ou forestières et de plants de pommes de terre, ainsi qu'aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie.

Les nouvelles règles relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires, qui protègent la santé publique, animale et végétale, permettront de déplacer des produits agroalimentaires de consommation de Grande-Bretagne vers l'Irlande du Nord pour consommation finale, moyennant des exigences en matière de certification et des contrôles minimaux, une fois que les garanties convenues auront été mises en place.

Ces garanties comprennent les installations de contrôles sanitaires et phytosanitaires et le marquage «**Not for EU**», qui sera mis en place progressivement d'ici au 1er juillet 2025.

Les nouvelles règles impliquent ce qui suit:

- une **simplification des exigences et procédures** applicables à l'entrée en Irlande du Nord en provenance d'autres parties du Royaume-Uni de certains biens de consommation relevant d'actes de l'Union prévoyant des mesures sanitaires et phytosanitaires et destinés à des consommateurs finals en Irlande du Nord, avec des garanties assurant la protection de la santé animale ou végétale sur l'île d'Irlande, ainsi que la protection de la santé animale, publique ou végétale et la protection des consommateurs dans le marché intérieur de l'Union et l'intégrité de celui-ci;
- une **nouvelle solution** pour l'entrée en Irlande du Nord en provenance d'autres parties du Royaume-Uni de produits, y compris les plants de pommes de terre, les végétaux destinés à la plantation et les machines et véhicules qui ont été utilisés à des fins agricoles ou forestières, dans des conditions spécifiques garantissant que la santé des végétaux est protégée dans l'Union;
- les normes du Royaume-Uni en matière **de santé publique et de protection des consommateurs** peuvent s'appliquer aux biens de consommation déplacés par des opérateurs autorisés vers l'Irlande du Nord à partir d'autres parties du Royaume-Uni et consommés en Irlande du Nord, munis de marquages adéquats et dans des conditions de sécurité appropriées;
- les **mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie** accompagnant des personnes se rendant en Irlande du Nord en provenance d'autres parties du Royaume-Uni et séjournant en Irlande du Nord pourront être effectués au moyen d'un simple document de voyage pour animaux de compagnie, d'une puce électronique et d'une déclaration du propriétaire selon laquelle l'animal de compagnie ne sera pas déplacé vers l'UE.

Les nouvelles dispositions commenceront à s'appliquer progressivement une fois que l'UE aura reçu du Royaume-Uni des **garanties écrites** appropriées concernant la mise en œuvre des sauvegardes convenues.

**ENTRÉE EN VIGUEUR** : 2.7.2023.